

COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 013

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bruno LEGROS.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Bruno LEGROS, adjoint au Développement, explique que conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, les communes comprises dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou ayant un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Le PCS constitue un outil opérationnel de gestion de crise visant à assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'événement majeur (catastrophe naturelle, accident technologique, pandémie, etc.).

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié le Plan Communal de Sauvegarde proposé par monsieur Legros,

Approuve à l'unanimité,

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de MARPENT tel qu'il a été présenté et autorise le Maire à mettre en œuvre ce plan et à le tenir à jour régulièrement.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 014

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bruno LEGROS.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	18

Étaient présents :

Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

OBJET :

**APPROBATION
COMPTE FINANCIER
UNIQUE DE LA
COMMUNE
EXERCICE 2024**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

Sous la présidence de monsieur Bruno LEGROS, le Conseil Municipal examine le compte financier unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2024, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	1 826 343,03 €
Recettes :	1 932 044,14 €
Résultat de l'exercice :	105 701,11 €
Solde de l'exercice :	120 636,74 € (Report 2023) + 105 701,11 € = 226 337,85 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses :	790 047 €
Recettes :	928 843,64 €
Résultat de l'exercice :	138 796,64 €
Solde de l'exercice :	251 309,78 € (Report 2023) + 138 796,64 € = 390 106,42 €

Reste à réaliser / recettes :	66 480 €
Reste à réaliser / dépenses :	113 838 €

Hors de la présence de monsieur Jean-Marie ALLAIN, maire,

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

Le compte financier unique (CFU) du budget communal 2024.

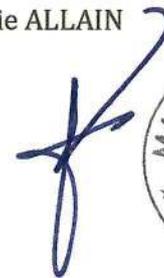
Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 015

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bruno LEGROS.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

OBJET :

AFFECTATION DES
RESULTATS
ANNÉE 2024

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est peut-être nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement après le vote du compte financier unique de 2024 (CFU),

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 226 337,85 € en fonctionnement.

Soit pour mémoire :

- Résultat de l'exercice : 105 701,11 €.
- Excédent antérieur reporté : 120 636,74 €.

Reste à réaliser :

- Recettes : 66 480 €
- Dépenses : 113 838 €

Solde investissement 2024 : 390 106,42€.

L'affectation des réserves consiste au minimum à couvrir les restes à réaliser négatifs et un déficit d'investissement soit :

$-113\ 838 + 66\ 480 + 390\ 106,42 = 342\ 748,42\text{€}$.

Compte tenu du solde 2024 en investissement, pas de restes à réaliser à couvrir:

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'affecter à la section INVESTISSEMENT au compte 1068 : 120 000€

Et d'affecter le solde soit 106 337,85€ à la section de FONCTIONNEMENT au compte 002.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

Le compte financier du budget communal 2024.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :

Nord

ARRONDISSEMENT :

Avesnes-sur-Helpe

CANTON :

Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 / 016

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bruno LEGROS.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**VOTE DES TAUX
2025**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des Taxes Directes Locales pour l'année 2025. Il rappelle les taux mis en application pour l'année 2024 :

Taxe foncière bâtie :	36,61 %
Taxe foncière non bâtie :	61,93 %
Taxe d'habitation :	17,50 %

Et demande au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux des taxes foncières et d'augmenter la taxe d'habitation au taux de 18,89%, taux maximum sans avoir à utiliser la règle du lien entre les taux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié l'état n°1259.com 2025 établi par les services fiscaux,

Décide à l'unanimité,

De fixer les taux des taxes directes locales comme ci-dessous :

Taxe foncière bâtie :	36,61 %
Taxe foncière non bâtie :	61,93 %
Taxe d'habitation :	18,89 %

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 017

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**VOTE BUDGET
PRIMITIF 2025
DE LA COMMUNE**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Christian LAVIELLE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 832 837,85 €.
- Dépenses et recettes d'investissement : 763 886,42 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,

Le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 832 837,85 €.
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 763 886,42 €.

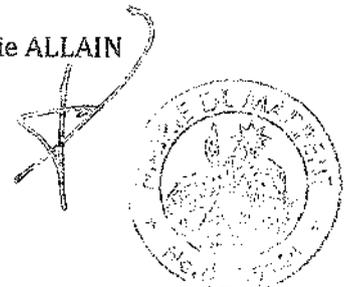
Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :

Nord

ARRONDISSEMENT :

Avesnes-sur-Helpe

CANTON :

Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 / 018

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**REPORT
AMORTISSEMENTS
INVESTISSEMENTS
2025**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Christian LAVIELLE, adjoint aux Finances, précise que compte tenu de la population de la commune (< 3 500 habitants), seules les subventions d'équipements doivent être amorties. Il précise également que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Christian LAVIELLE propose les durées d'amortissements suivantes :

BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Subvention finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études (max 5 ans).	Pas concerné.
Subvention finançant des biens immobiliers ou des installations d'équipement (max 30 ans).	15 ans.
Exception : subventions dont le montant est inférieur à 1 500€.	5 ans.

Il est également proposé de déroger à la règle du prorata temporis afin de n'amortir les subventions qu'en années pleines à compter de l'année suivant la mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

- De déroger à la règle du prorata temporis afin d'amortir les subventions d'équipements en années pleines, à compter de l'année suivant la mise en service.

- De charger monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la reconduction de ces dispositions pour les années à venir.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 019

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

SUBVENTION ICE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Christian LAVIELLE, adjoint aux Finances, explique que l'association ICE (Informatique Communication Électronique) sollicite une subvention.

Après examen en Commission Finances, il est proposé une subvention exceptionnelle de 300€ compte tenu de la convention signée avec la Commune, pour le matériel PCS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

La subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ pour l'association ICE.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 020

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**SUBVENTION FC
MARPENT**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Christian LAVIELLE, adjoint aux Finances, avec l'avis favorable de la Commission, propose l'attribution d'une subvention de 7 000€ au Football Club de Marpent.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'attribuer au Football Club de Marpent une subvention de 7 000€.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :

Nord

ARRONDISSEMENT :

Avesnes-sur-Helpe

CANTON :

Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 / 021

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**SUBVENTION
HARMONIE
COMMUNALE**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

M. LAVIELLE, adjoint aux Finances, avec l'avis favorable de la Commission, propose l'attribution d'une subvention de 7 000€ à l'Harmonie Communale de Marpent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Ludovic DAMIENS et Philippe ARCICASA ne prenant pas part au vote, décide

D'attribuer à l'Harmonie Communale de Marpent, une subvention de 7 000€.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 022

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSALI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

RACHAT LICENCE IV

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

M. LAVIELLE, adjoint aux Finances, avec l'avis favorable de la Commission, propose l'abrogation de la délibération 2023 / 051 du 24 août 2023. Il explique que Jérémy LABOUE dispose d'une licence IV, celle-ci étant initialement associée à sa brasserie du centre-bourg (dernière utilisation le 22 juin 2022 à valider), et qu'il souhaiterait la revendre à la commune pour un montant de 3 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide

L'abrogation de la délibération 2023 / 051,

Le rachat de la licence IV par la commune pour un montant de 3 000€.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :

Nord

ARRONDISSEMENT :

Avesnes-sur-Helpe

CANTON :

Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 / 023

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

SUBVENTION CLASSE VERTE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Mme NICOL, adjointe à la Jeunesse, rappelle que le groupe scolaire organise sa Classe Verte pour les élèves de CM2 du 16 au 20 juin 2025.

Le prix total du séjour s'élève à 9 820€. Les recettes issues des actions menées et de la participation des familles s'élèvent à 8970€. Le groupe scolaire sollicite une subvention de 850€. La Commission Jeunesse propose l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide

L'attribution de la subvention de 850€ pour le groupe scolaire.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :

Nord

ARRONDISSEMENT :

Avesnes-sur-Helpe

CANTON :

Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 / 024

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

OBJET :

**TARIFS ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES
2025 / 2026**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

Mélanie BERTINCHAMPS, conseillère municipale déléguée à l'Accueil de Loisirs, propose de reconduire les tarifs horaires participation famille 2024, en maintenant la majoration de 50% pour les familles extérieures.

	EXTRA SCOLAIRE (Petites vacances)	PÉRISCOLAIRE (Mercredis)	EXTRA + PÉRI SCOLAIRE
Non allocataire CAF	0,65€ / heure	0,50€ / heure	0,40€ / heure
Allocataire CAF, 1^{er} enfant	0,50€ / heure	0,35€ / heure	0,30€ / heure
Allocataire CAF, 2^{ème} enfant	0,45€ / heure	0,30€ / heure	0,26€ / heure
Quotient familial Inférieur à 600	0,45€ / heure	0,30€ / heure	0,26€ / heure
CCAS de Marpent	0,40€ / heure	0,25€ / heure	0,23€ / heure

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

D'adopter les tarifs horaires proposés par la Commission, à savoir :

	EXTRA SCOLAIRE (Petites vacances)	PÉRISCOLAIRE (Mercredis)	EXTRA + PÉRI SCOLAIRE
Non allocataire CAF	0,65€ / heure	0,50€ / heure	0,40€ / heure
Allocataire CAF, 1^{er} enfant	0,50€ / heure	0,35€ / heure	0,30€ / heure
Allocataire CAF, 2^{ème} enfant	0,45€ / heure	0,30€ / heure	0,26€ / heure
Quotient familial Inférieur à 600	0,45€ / heure	0,30€ / heure	0,26€ / heure
CCAS de Marpent	0,40€ / heure	0,25€ / heure	0,23€ / heure

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :

Nord

ARRONDISSEMENT :

Avesnes-sur-Helpe

CANTON :

Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 / 025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

**TARIFS CENTRE
JUILLET ET
SUPPLÉMENT
CAMPING ADOS**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Mélanie BERTINCHAMPS, conseillère municipale déléguée à l'Accueil de Loisirs, explique que l'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera du lundi 07 juillet au vendredi 01 août 2025, soit 4 semaines.

La restauration est possible le midi, aux mêmes tarifs que l'an dernier.

Une semaine de camping sera proposée au groupe des plus grands, à Signy le Petit, du 21 au 25 juillet.

La Commission propose de reconduire les tarifs horaires de 2024, avec une majoration de 50% pour les familles extérieures :

	A.C.M (juillet 2025)
Non allocataire CAF	0,57€ / heure
Allocataire CAF, 1^{er} enfant	0,43€ / heure
Allocataire CAF, A partir du 2^{ème} enfant	0,36€ / heure
Quotient familial Inférieur à 600	0,36€ / heure
CCAS de Marpent	0,26€ / heure

Camping ados / Participation forfaitaire	30€
Tarif repas marpentois	3,20€
Tarif repas extérieur	4,40€

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

D'adopter les tarifs horaires proposés par la Commission, à savoir :

	A.C.M (juillet 2025)
Non allocataire CAF	0,57€ / heure
Allocataire CAF, 1^{er} enfant	0,43€ / heure
Allocataire CAF, A partir du 2^{ème} enfant	0,36€ / heure
Quotient familial Inférieur à 600	0,36€ / heure
CCAS de Marpent	0,26€ / heure
Camping ados / Participation forfaitaire	30€
Tarif repas marpentois	3,20€
Tarif repas extérieur	4,40€

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



Fait à Marpent, le 03 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN




COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 026

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

SEMAINE A LA MER

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Mme NICOL, adjointe à la Jeunesse, explique que la Commune souhaite proposer une semaine à la mer pour 7 adolescents, accompagnés de deux animateurs.

Le coût de cette semaine est estimé à 2000€, hors salaire des animateurs.

La Commission Jeunesse propose donc une participation des familles à hauteur de 80€, possible avec les chèques Pass Loisirs et éventuellement une aide du CCAS. Le reste sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide

La semaine à la mer avec participation des familles à hauteur de 80€, possible avec les chèques Pass Loisirs et éventuellement une aide du CCAS, et le reste à la charge de la commune.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 027

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

DROIT DE TERRASSE
(annuel)

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

Christian LAVIELLE, adjoint aux finances, propose que l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses temporaires soit soumise à une redevance annuelle de 1€ par m² pour l'année, à partir du 03 avril 2025.

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Que l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses temporaires soit soumise à une redevance annuelle de 1€ par m² pour l'année, à partir du 03 avril 2025.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN



COMMUNE DE MARPENT

DÉPARTEMENT :
Nord

ARRONDISSEMENT :
Avesnes-sur-Helpe

CANTON :
Maubeuge

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N°2025 / 028

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marpent, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Marie ALLAIN.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Étaient présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FÉVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laure DESPRIET à Monique NICOL
Jacqueline LOIRE à Alda DELPLANCHE

Absent excusé :

Frédéric MARÉCHAL

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN et Patricia VERPLAETSE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil. Ludovic DAMIENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

FONGIBILITÉ M57

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04.04.2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27.03.2025.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération), afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Par souci de transparence, les mouvements de crédits de chapitre à chapitre sont autorisés, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux comptes correspondants aux prestations de services extérieurs.

Dans ce cas, il y aura lieu d'effectuer une demande de modification budgétaire (DDMB) argumentée.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité,

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux prestations de services extérieurs, dans une limite fixée à l'occasion du budget ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Marpent, le 03 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le 04 avril 2025
Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

